

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 septembre 2024**  
~~~~~

**MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA BOURSE BAFA
DANS LE CONTRAT D'ENGAGEMENT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 septembre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 septembre 2024.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Manuel YORIS suppléant de M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Monique GIBERT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Marcel CHRISTOL à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence « Actions en faveur de la jeunesse » ;

VU la délibération en date du 29 janvier 2024 relative à la mise en place d'un stage de base BAFA et à la création d'une bourse par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la CCVH participe au financement de la première partie du BAFA par la prise en charge des frais non pédagogiques,

CONSIDERANT les besoins du territoire en termes d'animateurs BAFA avec un approfondissement spécifique et le manque de bénévoles,

CONSIDERANT que le coût du BAFA reste problématique pour les jeunes,

CONSIDERANT que 25 % des jeunes ne vont pas au bout de leur formation,

CONSIDERANT que la majorité des jeunes ne demandent pas leur bourse,

CONSIDERANT que les modalités d'attribution de la bourse doivent être modifiées conformément au document ci-annexé pour permettre la prise en considération du cumul de la réponse aux besoins du territoire et de l'engagement bénévole,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la modification du contrat d'engagement et les modalités de rétribution de la bourse,
- d'autoriser le Président à attribuer les bourses dans les conditions prévues dans le contrat d'engagement et dans la limite des crédits prévus au budget,
- d'autoriser le Président à régler toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3615

Publication le 24/09/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/09/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240923-18706-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Modification du mode de calcul
de la bourse BAFA dans le contrat d'engagement.

Cas (Les bonus sont cumulables)	Ne répond pas aux besoins du territoire	Répond aux besoins du territoire	Implication bénévole association du territoire (36 heures)
Approfondissement externat	80€	+40€	+60€
Approfondissement internat	130€	+70€	+60€

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Article I. Préambule :

Le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueil Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement.

Accessible sans condition de diplôme, la formation se déroule en 3 temps :

1. Session générale (8 jours),
2. Stage pratique (14 jours),
3. Session d'approfondissement (6 jours) ou qualification (8 jours)

Délivré par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et Sports, le BAFA n'est pas un diplôme professionnel mais il garantit aux employeurs les compétences requises pour encadrer un public mineur en toute sécurité.

Considérant que le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation, la communauté de communes Vallée de l'Hérault a souhaité proposer un dispositif d'accompagnement et de financement pour l'obtention du BAFA.

Considérant que la communauté de communes Vallée de l'Hérault organise tous les deux ans pour les jeunes du territoire en âge d'effectuer cette formation jusqu'à 25 ans, un stage de session générale sur son territoire pour lequel la collectivité participe financièrement au coût de cette formation afin de diminuer la participation du jeune.

Ainsi, les bénéficiaires du dispositif s'engagent à accepter les termes du présent règlement sans restriction.

Article I. Les objectifs

-  Répondre au plus près des besoins du territoire
-  Mettre en place un suivi des jeunes tout le long de leur formation BAFA
-  Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi du jeune

Article II. Critères d'éligibilité

Les conditions requises pour bénéficier de la bourse de la communauté de communes sont les suivantes :

-  Avoir participé à la réunion d'information
-  Avoir rédigé une lettre de motivation
-  Avoir suivi et validé la session de formation générale BAFA d'une durée de 8 jours, organisée sur le territoire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault
-  Avoir effectué et validé le stage pratique de 14 jours dans les 18 mois suivants

Etre inscrit au stage de perfectionnement ou de qualification

Chaque stagiaire ne peut prétendre qu'une seule fois à l'attribution de la bourse de la communauté de communes.

Article III. Critère d'attribution

Les critères suivants s'appliquent à tous les candidats et déterminent le montant de la bourse :

-  Avoir effectué son stage pratique sur le territoire (si impossibilité de le faire, un justificatif sera demandé)
-  Avoir effectué son stage d'approfondissement en fonction des besoins du territoire (la liste des besoins sera communiquée ultérieurement, un justificatif d'inscription sera demandé)
-  Avoir choisi entre externat et internat pour son stage d'approfondissement (un justificatif d'inscription sera demandé)
-  Avoir effectué 36 heures de bénévolat dans une association du territoire (une attestation de l'association sera demandée)

Cas	Ne répond pas aux besoins du territoire	Répond aux besoins du territoire	Implication bénévole association du territoire
Approfondissement externat	80€	+40€	+60€
Approfondissement internat	130€	+70€	+60€

Les bonus sont cumulables.

En application stricte des termes de ce règlement, la bourse sera versée en une seule fois par **mandat administratif** directement sur le compte bancaire ou postal du stagiaire, sur remise d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Pièces à fournir :

-  La copie de la carte nationale d'identité
-  La copie de la session de formation générale justifiant du suivi et de la validation par le stagiaire
-  La copie de l'attestation du stage pratique justifiant du suivi et de la validation par le stagiaire
-  La copie de l'inscription au stage de perfectionnement ou de qualification
-  L'attestation de l'association d'exercice du bénévolat (facultatif)
-  L'imprimé de demande de bourse fourni par la communauté de communes, dûment rempli et signé par le stagiaire (ou le représentant légal si le stagiaire est mineur)
-  Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Article IV. *Obligations du jeune bénéficiaire*

Le bénéficiaire s'engage à :

-  Respecter les périodes de formation et les objectifs de réussite de formation fixés en amont par la collectivité
-  Respecter les principes fondamentaux du service public auquel il participera dans le cadre de son activité en tant que collaborateur du service public de l'administration communale (obligation de neutralité, devoir de réserve, respect du public, comportement correct, etc.)
-  Respecter en toutes circonstances les horaires déterminés (y compris les réunions de préparation) par les encadrants des formations et des périodes de stage et de bénévolat
-  Respecter les règles de vie et de fonctionnement des structures dans lesquelles il sera amené à évoluer
-  Solliciter une autorisation préalable et présenter systématiquement des justificatifs valables dans les 48 heures en cas d'éventuelles absences (certificat médical, convocation administrative...)
-  Informer la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault de tout changement relatif à sa situation personnelle (adresse, téléphone, mail...)
-  Travailler durant l'année qui suit l'obtention de son BAFA sur les ACM du territoire.

Article V. *Les clauses résolutoires*

La communauté de communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de la totalité de l'aide financière en cas de non-respect des obligations, ou d'abandon en cours de stage de perfectionnement ou de qualification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article VI. *Données nominatives*

Les informations recueillies via les dossiers de candidatures feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi global de la bourse.

Les destinataires des données sont : la Direction Jeunesse et Sports et la Direction des Ressources Humaines.

Conformément aux dispositions du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant par mail adressé à contact@cc-vallee-herault.fr ou par courrier adressé à Monsieur le Président, communauté de communes Vallée de l'Hérault, 2 parc d'activités de Camalcé - BP15 – 34150 Gignac.

Les personnes disposent également des droits à la portabilité, à l'oubli, à la limitation du traitement, et à l'information en cas de piratage de ses données.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant sauf si celui-ci présente un caractère obligatoire.

Article VII. *Communication et droit à l'image*

Dans le cadre du dispositif, la communauté de communes Vallée de l'Hérault pourra être amenée à utiliser les noms et/ou les images fixes ou audiovisuelles des bénéficiaires de la bourse, sans contrepartie financière, sur tout support y compris les documents promotionnels réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Le candidat ne souhaitant pas que son image et/ou son nom soient utilisés devra le spécifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article VIII. *Attribution de juridiction*

En cas de litige et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en référer aux tribunaux de Montpellier.

A

Le

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »